

CONSEIL MUNICIPAL DE DOMBLANS
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 24 FEVRIER 2022
À 19 heures 30 à la Salle du conseil municipal

L'an Deux Mille Vingt deux, le 24 février à 19 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du conseil municipal de Domblans sous la présidence de M. Jérôme TOURNIER, Maire.

Présents : Jérôme TOURNIER, Roger BALLETT, Karine BLONDEAU, Gilles CAMPY, François FOUCQUART, Monique GAUDRON, Amandine GUICHARDOT, Jean NOZIERE, Emmanuel RIZZI, Frédéric OLIVIER, Emmanuel GROUILLON, Chrystel MEULLE, Sandrine GAUCHET

Pouvoirs : Chantal MARTELIN pouvoir à Jérôme TOURNIER, Brigitte MATHIEUX pouvoir à Monique GAUDRON, Marie-Noëlle ROY pouvoir à Frédéric OLIVIER, Rémi COURTOUT pouvoir à Karine Blondeau, Annie SALOMON-DU-MONT pouvoir à Karine Blondeau, Céline CANNARD pouvoir à amandine GUICHARDOT

M.TOURNIER propose de désigner Jean NOZIERE, secrétaire de séance. Celui-ci accepte.
Le Conseil à l'unanimité désigne Jean NOZIERE, secrétaire de séance.

1. Approbation compte rendu de la séance précédente

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

2. Groupement de commande pour le schéma directeur d'assainissement

Le Syndicat Intercommunal de la Région de Domblans (SIARD), gestionnaire du dispositif de traitement des eaux usées de la commune, propose de réaliser l'étude diagnostique globale obligatoire tous les 10 ans afin d'identifier les éventuels travaux à mener pour le bon fonctionnement du système d'assainissement. Les réseaux d'assainissement eaux usées relèvent de la compétence de chaque commune et syndicat raccordés à la station (Château-Chalon, Domblans, Ménétru-le-Vignoble, Voiteur, SERPAC), que les réseaux d'eaux pluviales existants relèvent de la compétence des communes de Domblans, Voiteur, Nevy-sur-Seille et d'ECLA, le transit et le traitement relèvent de la compétence du SIARD. Il est nécessaire de se regrouper pour réaliser cette étude globale.

Il est proposé, en application de l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique, de mettre en place un groupement de commandes afin d'optimiser les coûts en désignant un même prestataire chargé de réaliser l'étude. Le coût global serait de 135 544 € réparti entre les communes citées plus haut, moyennant une subvention de l'agence de l'eau de 50 % de ce coût.

L'ancienne commune de Bréry n'étant pas concernée, l'étude ne concerne que la commune historique de Domblans et le coût pour la commune nouvelle serait donc de 17 815 €. La proposition ne concerne que la présente étude.

La proposition est approuvée à l'unanimité

3. Droit de préemption parcelle AI 215

La SAFER souhaite vendre au prix de 1 € symbolique la parcelle cadastrée en objet. Compte tenu de l'implantation stratégique de la parcelle et d'éventuelles perspectives futures il serait intéressant que la commune préempte ce chemin.

M. le Maire explique qu'il souhaite que la commune préempte cette parcelle, car outre son implantation stratégique pour de futures activités, elle inclut les réseaux eau et assainissement. Cependant il propose au conseil de suspendre la séance pour permettre à une riveraine, Mme Rousselot-Emart de tracer l'historique de l'acquisition de ladite parcelle, en copropriété et des difficultés qui en découlent.

La séance étant suspendue, Mme Rousselot-Emart explique que la SAFER n'est pas propriétaire de la parcelle que celle-ci appartient à 3 propriétaires riverains et qu'il s'agit d'une erreur du notaire. Ce n'est que la régularisation d'erreurs successives.

M. le maire explique qu'il n'a aucunement eu connaissance de ces éléments, qu'aucun courrier n'étant joint à la demande de préemption, avec l'ensemble de ses adjoints, il a décidé de demander au conseil municipal d'exercer son droit de préemption. Il invite Mme Rousselot-Emart à consulter son notaire afin que ce dernier fasse état de ces problèmes avec le maire. Si la mairie ne peut de ce fait exercer son droit la délibération du conseil municipal peut être caduque.

Le conseil municipal reprend son cours et vote par 17 voix pour, une voix contre et une abstention la préemption de la parcelle.

4. Effacement d'une dette suite à la décision de la Commission de surendettement des particuliers du Jura

En date du 21/12/2021, la commission de surendettement a validé les mesures imposées suite à un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire concernant une personne de Domblans. Les dettes sur le rôle de l'eau et l'assainissement 2021 de la commune s'élèvent à 456,82 € sur le compte 6542.

L'annulation de la dette est actée à l'unanimité.

5. Demande de subvention Chambre des métiers et de l'artisanat Auvergne Rhône Alpes

La chambre des métiers citée en objet demande une subvention pour l'insertion et l'emploi de 2 jeunes à hauteur de 125 € se basant sur le nombre (1) de jeunes résidant sur notre commune et accompagné par cette chambre.

La demande est rejetée à l'unanimité.

6. Vente de matériel de déneigement à l'entreprise Saussard

En 2011, du matériel de déneigement à savoir une saleuse et une lame à neige avaient été achetées entre les communes de Frontenay, Passenans et Bréry avec la répartition suivante :

- 2/8 pour Bréry
- 3/8 pour Passenans
- 3/8 pour Frontenay

M.Nicolas Saussard, l'entreprise de déneigement mandaté pour le travail à effectuer sur les trois communes, accepte d'acquérir la lame de déneigement ainsi que la saleuse, pour la somme de 4 800 €.

Le principe de la vente, le prix fixé et la répartition de la somme entre les communes est approuvé à l'unanimité.

7. Propriété Perrad : prise de décision

L'ancienne commune nouvelle de Domblans a vendu la propriété dite propriété Laumaillet à M.et Mme Perrard, excepté, entre autres, une bande de terrain du mur d'enceinte en début de la propriété. Un projet consistait soit à abaisser les murs de la propriété dans « le nez » de celle-ci, soit à démonter les murs, les reculer en les éloignant du carrefour et les reconstruire afin d'agrandir la placette sise au carrefour et augmenter ainsi la sécurité . Une estimation du coût des travaux nécessaires, réalisée par Gilles CAMPY, adjoint aux bâtiments (34 000 à 40 000 €) place le conseil devant un choix qui consiste, soit à entreprendre les travaux, soit à accepter la proposition de M.Perrard de reprendre le terrain pour 1 € symbolique, les frais de notaire étant à sa charge.

MM. Ballet et Foucquart expliquent que l'étude de sécurisation de la traversée du village n'a pas encore fait l'objet d'une décision globale, et demandent de conditionner la vente éventuelle aux choix retenus pour la sécurisation de traversée du village.

M.TOURNIER rétorque qu'une réflexion concernant la sécurisation de la grande rue à Bréry est déjà entamée, en plaçant des panneaux priorité à droite avant chaque intersection concernée. De plus, il ajoute qu'il ne faudrait pas régler un problème pour en créer un autre si le flux des voitures passe chemin sous la ville et chemin de St Lamain au lieu de la grande rue.

Le conseil se prononce par 17 voix pour la revente à 1 € symbolique et 2 voix contre.

8. Bâtiment actuelle gendarmerie : procédure et prise de décision

Il convient de prendre une décision sur la destination du bâtiment actuel gendarmerie : vente totale ? vente partielle ? location ? ' étant précisé qu'une offre de rachat, est actuellement pendante, au prix fixé par les domaines.

En cas de vente, l'immeuble appartenant au domaine public de la commune, car hébergeant un service public, doit d'abord être déclassé moyennant quoi, il appartiendra au domaine privé de la commune. Ceci n'étant possible que lorsque l'occupation « publique » de l'immeuble aura cessé. Etant précisé que le prix de vente d'un immeuble du domaine public (cas d'un bâtiment vendu à une personne morale privée pour continuer une activité par délégation de service public) doit être identique à celui fixé par les domaines, alors que la vente d'un immeuble du domaine privé, se fait de gré à gré.

Il importe donc que le conseil se prononce sur le principe de la vente (solution choisie), afin de savoir s'il sera utile de déclasser l'immeuble.

Le conseil se prononce par 17 voix pour, 1 voix contre et une abstention.

9. Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2022

L'ONF propose de changer le mode d'exploitation des coupes prévues sur 2022. Initialement les arbres devaient être vendus sur pieds (délibération de novembre 2021) mais l'ONF nous informe qu'il s'avère que l'opération sera plus rentable pour la commune de les vendre abattus, rendus en bord de route.

Cette opération ne concerne l'affouage qu'à la marge, dans la mesure où seuls les houpiers pourront être intégrés dans l'affouage.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

10. Vente de bois sur la commune

La Commission Patrimoine naturel propose de vendre 18 stères de bois à un particulier un prix de vente à 6 €/stère. Il convient de délibérer pour instituer cette vente et autoriser le Maire à recouvrer les sommes correspondantes.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

11. Tarif salle des fêtes de DOMBLANS pour l'association Tremplin Zik

Le samedi 16 avril prochain se tiendra le 10^{ème} édition du Tremplin zik à la salle des fêtes de Domblans. Cet événement musical connu et reconnu apporte une certaine notoriété à la commune qui l'accueille. L'association ayant une convention de partenariat avec la CCBHS, elle nous demande la location de la salle au tarif résident.

En définitive, dans la mesure où Domblans serait la seule commune à ne pas pratiquer la gratuité, il est proposé d'accorder celle-ci à cette association, dans les conditions définies par le règlement intérieur de la salle et en intégrant « tremplin ZIK » à la liste des associations intracommunautaires bénéficiaires de cette mesure.

La proposition est approuvée par 16 voix pour, 2 voix contre et une abstention

12.Noms des salles des fêtes (vote à bulletins secrets)

Par votes à bulletins secrets le conseil est appelé à choisir un nom pour la salle des fêtes de Bréry ainsi que pour celle de Domblans. Les comités consultatifs ont proposé un choix de 3 noms pour chacune des salles des fêtes.

Pour Bréry : Marie Louise et Vladimir Gagneur, Salle la Brérychone, Salle du Coteau

Pour Domblans commune nouvelle : Salle Roger Noziere, Salle de la Seille, Salle la Domblanaise

Il est procédé aux votes.

Pour Bréry : 11 voix pour M.L. et V.Gagneur, 5 pour Brérychone, 1 voix pour Le coteau et 2 pour la Seille

La salle se nommera donc M.L.et V.Gagneur

Pour Domblans commune nouvelle : 13 voix pour Roger Noziere, 4 voix pour la Domblanaise, 2 pour la Seille

La salle se nommera donc Roger Noziere

Point sur les dossiers en cours

--Gendarmerie. Les travaux se poursuivent sans retard, et devraient se terminer fin juillet -- pour une occupation en août.

--Maison médicale, il est rappelé la réunion prévue pour les commissions bâtiment et Médecin le 4/03 à 18H. Il est aussi fait état d'une réunion avec l'ancien maire de Voiteur qui nous a communiqué des informations utiles sur un certain nombre d'écueils à éviter.

--Recensement. Terminé mais laborieux, dans la mesure où certaines personnes ne sont pas coopératives. 6 foyers sont sans réponse et 66,4 % de réponses par internet

--Nettoyage de printemps. Fixé au 26/03 matinée avec la participation de certaines associations (comités des fêtes, le foot, le verger pédagogique, les chasseurs etc....

--Tombola Vraiment, Vraiment. Organisée l'après-midi.

--Point sur l'eau. En cas de vente de maison, l'attestation délivrée par la commune en matière de raccordement et séparation des eaux pluviales est établie pour valoir ce que de droit mais en aucun cas n'est une attestation de conformité des réseaux privés.

13. Questions diverses

--Organisation de marchés tournant par l'OCA. La question posée est celle de la participation de Domblans à cette opération. La réponse est favorable, il conviendra cependant de veiller, avec les comités des fêtes, à ce qu'il n'y ait pas de télescopage avec les marchés producteurs déjà organisés par ailleurs

--Aires de jeux. Frédéric souhaite la tenue d'un débat sur leur nombre et leurs emplacements ? Ce sera fait.

Rappel du travail sur les budgets et leur finalisation en mars.

Les travaux d'aménagement de la maison Royet n'ont pas été budgétés, il s'agira d'échanger en équipe sur ce dossier. Le rdv budgétaire avec le conseiller aux décideurs locaux aura lieu mercredi 2 mars.

Le secrétaire de séance J. NOZIERE :



Le maire :

